

**EXTRAIT**  
**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ÉTRAT**

L'an deux mil vingt-deux,  
Le 6 décembre,

Le Conseil Municipal de la Commune de l'Etrat dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur MORAND Yves, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 1<sup>er</sup> décembre 2022.

**ÉTAIENT PRÉSENTS :** MORAND Yves, Maire, HEYRAUD Christine, 1<sup>ère</sup> Adjointe, GUILLAUMOND Eric, 2<sup>ème</sup> Adjoint, FAYET Christine, 3<sup>ème</sup> Adjointe, IMBERT Frédéric, 4<sup>ème</sup> Adjoint, RAY Séverine, 5<sup>ème</sup> Adjointe, BLANC Yves, GUILLAUME Marie, GARCIN Jean-Denis, PALUSCI Valérie, ZANOQUERA Edwige, VERIN Marie-Pierre, EICHENBERGER Cédric.

**ABSENTS AVEC EXCUSES :** GIRE Guy, GONON Michel, VINCENT Françoise, MALVOLTI Martine, TOURAINE Isabelle, GLENZ Jean-François, VAGANAY Jérôme, AULAGNE Yvan, EL OUASSMI Abdellah, CIZERON Claire.

Nombre de Conseillers en exercice : 23.

Présents : 13    Votants : 13

Monsieur Yves BLANC a été élu secrétaire de séance.

**N° 2022-12-01**

**OBJET : ENGAGEMENT DU BUDGET AVANT SON VOTE – AUTORISATION DE  
MOUVEMENTER LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT DANS LA LIMITE DU QUART  
DES CRÉDITS OUVERTS AU BUDGET DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT.**

Pour assurer la continuité de l'exécution budgétaire avant le vote du budget primitif, il est possible d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice précédent sous réserve d'y avoir été préalablement autorisé par l'assemblée délibérante.

Il semble opportun de mettre en œuvre cette possibilité qui permettra d'autoriser le paiement des dépenses d'investissement dès le début de l'exercice 2023 dans l'attente du vote du budget primitif.

Conformément à l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif lors de son adoption.

Pour mémoire, les crédits ouverts à la section d'investissement du budget primitif de l'exercice 2022, hors remboursement de la dette et opérations d'ordre, étaient de :

Chapitre		Somme inscrite au budget 2022		Somme à engager
Immobilisations incorporelles (sauf 204)	20	20 000 €	25%	5 000 €
Subventions d'équipement versées	204	413 686 €	25%	103 421,50 €
Immobilisations corporelles	21	1 040 000 €	25 %	260 000 €
Immobilisations en cours	23	1 973 754 €	25 %	493 438,50 €

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**  
par 13 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions,

**Décide :**

D'autoriser Monsieur le Maire, avant le vote du budget 2023, à procéder à l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2022.

Au registre sont les signatures.  
Pour copie conforme  
En Mairie, le 07 décembre 2022,

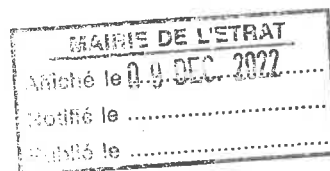
Le Maire,



Yves MORAND.

Le secrétaire de séance,

Yves BLANC



**EXTRAIT**  
**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ÉTRAT**

L'an deux mil vingt-deux,  
Le 6 décembre,

Le Conseil Municipal de la Commune de l'Étrat dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur MORAND Yves, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 1<sup>er</sup> décembre 2022.

ÉTAIENT PRÉSENTS : MORAND Yves, Maire, HEYRAUD Christine, 1<sup>ère</sup> Adjointe, GUILLAUMOND Eric, 2<sup>ème</sup> Adjoint, FAYET Christine, 3<sup>ème</sup> Adjointe, IMBERT Frédéric, 4<sup>ème</sup> Adjoint, RAY Séverine, 5<sup>ème</sup> Adjointe, BLANC Yves, GUILLAUME Marie, GARCIN Jean-Denis, PALUSCI Valérie, ZANOQUERA Edwige, VERIN Marie-Pierre, EICHENBERGER Cédric.

ABSENTS AVEC EXCUSES : GIRE Guy, GONON Michel, VINCENT Françoise, MALVOLTI Martine, TOURAINE Isabelle, GLENZ Jean-François, VAGANAY Jérôme, AULAGNE Yvan, EL OUASSMI Abdellah, CIZERON Claire.

Nombre de Conseillers en exercice : 23.

Présents : 13    Votants : 13

Monsieur Yves BLANC a été élu secrétaire de séance.

**N° 2022-12-02**

**OBJET : ADMISSION EN NON VALEUR POUR LES TITRES DE RECETTES  
IRRÉCOUVRABLES DE L'ANNÉE 2021.**

Sur proposition de Monsieur l'Inspecteur des Finances publiques par courrier explicatif du 19 octobre 2022,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**  
par 13 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions,

- Décide de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes :
  - n° 463 de l'exercice 2021, concernant le périscolaire, pour un montant de 8 € ;
  - n° 906 de l'exercice 2021, concernant le périscolaire, pour un montant de 6 € ;
  - n° 1064 de l'exercice 2021, concernant le périscolaire, pour un montant de 12 € ;
  - n° 1772 de l'exercice 2021, concernant le périscolaire, pour un montant de 12 €.

- Dit que le montant total de ces titres de recettes s'élève à 38 € ;
- Dit que les crédits sont inscrits en dépenses, imputation 6541, au budget de l'exercice 2022.

Au registre sont les signatures.  
Pour copie conforme  
En Mairie, le 07 décembre 2022,

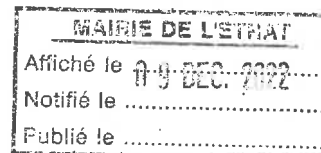
Le Maire,



Yves MORAND.

Le secrétaire de séance,

Yves BLANC



**EXTRAIT**

**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ETRAT**

L'an deux mil vingt-deux,  
Le 6 décembre,

Le Conseil Municipal de la Commune de l'Etrat dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur MORAND Yves, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 1<sup>er</sup> décembre 2022.

**ETAIENT PRESENTS :** MORAND Yves, Maire, HEYRAUD Christine, 1<sup>ère</sup> Adjointe, GUILLAUMOND Eric, 2<sup>ème</sup> Adjoint, FAYET Christine, 3<sup>ème</sup> Adjointe, IMBERT Frédéric, 4<sup>ème</sup> Adjoint, RAY Séverine, 5<sup>ème</sup> Adjointe, BLANC Yves, GUILLAUME Marie, GARCIN Jean-Denis, PALUSCI Valérie, ZANOQUERA Edwige, VERIN Marie-Pierre, EICHENBERGER Cédric.

**ABSENTS AVEC EXCUSES :** GIRE Guy, GONON Michel, VINCENT Françoise, MALVOLTI Martine, TOURAINE Isabelle, GLENZ Jean-François, VAGANAY Jérôme, AULAGNE Yvan, EL OUASSMI Abdellah, CIZERON Claire.

Nombre de Conseillers en exercice : 23.

Présents : 13    Votants : 13

Monsieur Yves BLANC a été élu secrétaire de séance.

**N° 2022-12-03**

**OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION ÉCLAIRAGE TERRAIN DE FOOTBALL**

Monsieur le Maire évoque l'éclairage du terrain de football honneur en LEDS et la possibilité de solliciter le Fonds d'Aide au Football Amateur.

Il propose le plan de financement suivant :

<b>PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL</b>		<b>ÉCLAIRAGE LEDS TERRAIN DE FOOTBALL HONNEUR</b>	
<b>Dépenses HT</b>		<b>Recettes</b>	
Travaux : 57 567 €		Participation SIEL : 16 694,43 €	
		FAFA : 10 000 €	
<b>Total</b> 57 567 €			26 694,43 €
		Emprunt : 0 €	
		Autofinancement : 30 872,57 €	

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,  
par 13 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions,**

- SOLLICITE l'aide de la Fédération Française de Football dans le cadre du Fonds d'Aide de Football pour le financement de l'éclairage en LEDS du terrain de football honneur;
- AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires et signer les documents à intervenir.

Au registre sont les signatures.  
Pour copie conforme  
En Mairie, le 07 décembre 2022,

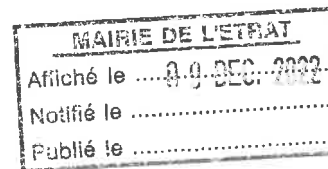
Le Maire,



Yves MORAND.

Le secrétaire de séance,

Yves BLANC



**EXTRAIT**  
**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ETRAT**

L'an deux mil vingt-deux,  
Le 6 décembre,

Le Conseil Municipal de la Commune de l'Etrat dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur MORAND Yves, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 1<sup>er</sup> décembre 2022.

**ETAIENT PRESENTS :** MORAND Yves, Maire, HEYRAUD Christine, 1<sup>ère</sup> Adjointe, GUILLAUMOND Eric, 2<sup>ème</sup> Adjoint, FAYET Christine, 3<sup>ème</sup> Adjointe, IMBERT Frédéric, 4<sup>ème</sup> Adjoint, RAY Séverine, 5<sup>ème</sup> Adjointe, BLANC Yves, GUILLAUME Marie, GARCIN Jean-Denis, PALUSCI Valérie, ZANOQUERA Edwige, VERIN Marie-Pierre, EICHENBERGER Cédric.

**ABSENTS AVEC EXCUSES :** GIRE Guy, GONON Michel, VINCENT Françoise, MALVOLTI Martine, TOURAINE Isabelle, GLENZ Jean-François, VAGANAY Jérôme, AULAGNE Yvan, EL OUASSMI Abdellah, CIZERON Claire.

Nombre de Conseillers en exercice : 23.

Présents : 13    Votants : 13

Monsieur Yves BLANC a été élu secrétaire de séance.

**N° 2022-12-04**

**OBJET : DEMANDE D'UNE ENVELOPPE DE SOLIDARITÉ 2023 AUPRÈS DU DÉPARTEMENT DE LA LOIRE POUR LA RÉFECTION DU TERRAIN DE BASKET**

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de solliciter une subvention auprès du Département de la Loire dans le cadre de l'enveloppe de solidarité 2023, pour les travaux de réfection du terrain de basket s'élevant à 95 140 € HT qui ont été effectués en 2022.

Il propose le plan de financement suivant :

<b>Dépenses HT</b>	<b>Recettes</b>
Travaux : 95 140 €	Enveloppe de solidarité : 7 000 €
	Auto financement : 88 140 €
<b>Total 95 140 €</b>	<b>95 140 €</b>

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,  
par 13 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions,**

- Arrête les modalités de financement de ces travaux de la façon suivante :  
Enveloppe de solidarité (sollicitée) : 7 000 €  
Auto financement : 88 140 €
  
- Sollicite une subvention auprès du Département de la Loire au titre de l'enveloppe de solidarité 2023.

Au registre sont les signatures.  
Pour copie conforme  
En Mairie, le 07 décembre 2022,

Le Maire,

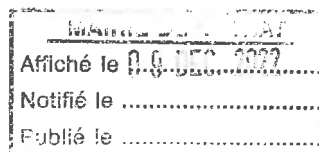
Yves MORAND.



Le secrétaire de séance,

Yves BLANC





**EXTRAIT**  
**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ETRAT**

L'an deux mil vingt-deux,

Le 6 décembre,

Le Conseil Municipal de la Commune de l'Etrat dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur MORAND Yves, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 1<sup>er</sup> décembre 2022.

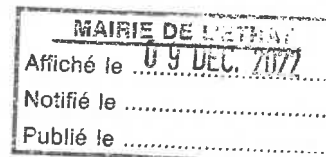
ETAIENT PRESENTS : MORAND Yves, Maire, HEYRAUD Christine, 1<sup>ère</sup> Adjointe, GUILLAUMOND Eric, 2<sup>ème</sup> Adjoint, FAYET Christine, 3<sup>ème</sup> Adjointe, IMBERT Frédéric, 4<sup>ème</sup> Adjoint, RAY Séverine, 5<sup>ème</sup> Adjointe, BLANC Yves, GUILLAUME Marie, GARCIN Jean-Denis, PALUSCI Valérie, ZANOQUERA Edwige, VERIN Marie-Pierre, EICHENBERGER Cédric.

ABSENTS AVEC EXCUSES : GIRE Guy, GONON Michel, VINCENT Françoise, MALVOLTI Martine, TOURAINE Isabelle, GLENZ Jean-François, VAGANAY Jérôme, AULAGNE Yvan, EL OUASSMI Abdellah, CIZERON Claire.

Nombre de Conseillers en exercice : 23.

Présents : 13    Votants : 13

Monsieur Yves BLANC a été élu secrétaire de séance.



**N° 2022-12-05**

**OBJET : DIVERSES OPÉRATIONS DE VOIRIE – VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS À SAINT-ÉTIENNE MÉTROPOLE**

Les dispositions de l'article L 5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), permettent à une commune, membre d'une Métropole, de verser à celle-ci, un fonds de concours pour contribuer à la réalisation ou au fonctionnement d'un équipement ; le montant du fonds ne pouvant excéder la part de financement assurée par le bénéficiaire du fonds, hors subventions.

Sur le plan formel, le versement d'un fonds de concours doit être approuvé par délibérations concordantes, exprimées à la majorité simple du Conseil Métropolitain et du Conseil Municipal concerné.

Le montant de l'opération de création d'un parking est de 136 000 € HT. Le montant total du fonds de concours versé par la commune de l'Etrat pour cette opération est fixé à 68 000 € HT.

Le montant de l'opération de réfection de chaussée rue Pasteur est 7 700 € HT. Le montant total du fonds de concours versé par la commune de l'Etrat pour cette opération est fixé à 3 850 € HT.

Le montant des travaux de pose d'un caniveau grille rue de Verdun est de 9 800 € HT. Le montant total du fonds de concours versé par la commune de l'Etrat pour cette opération est fixé à 4 900 € HT.

Le montant de l'opération de reprises des bordures au niveau du parking chemin des Bierces est de 7 012,95 € HT. Le montant total du fonds de concours versé par la commune de l'Etrat pour cette opération est fixé à 2 800 € HT.

Le montant des travaux de réfection du chemin du Maniquet est de 18 365 € HT. Le montant total du fonds de concours versé par la commune de l'Etrat pour cette opération est fixé à 9 100 € HT.

Le montant des travaux au niveau du carrefour des feux de la rue de Verdun est de 23 000 € HT. Le montant total du fonds de concours versé par la commune de l'Etrat pour cette opération est fixé à 11 500 € HT.

Le montant de l'opération d'extension du réseau Telecom impasse de l'Eglise est de 14 000 € HT. Le montant total du fonds de concours versé par la commune de l'Etrat pour cette opération est fixé à 7 000 € HT.

Le montant de l'opération d'extension du réseau de la ZI la Bargette est de 18 500 € HT. Le montant total du fonds de concours versé par la commune de l'Etrat pour cette opération est fixé à 9 250 € HT.

Le montant total des fonds de concours à verser par la Commune de l'Etrat à la Métropole est de :

- 16 250 € HT sur les opérations d'enfouissement et d'extension de réseau;
- 100 150 € HT sur les opérations de réfections et d'aménagement de voirie.

Le montant des opérations pouvant évoluer, chaque fonds de concours versé par la commune de l'Etrat sera ajusté :

- si le montant définitif de l'opération est inférieur à l'estimation initiale, Saint-Étienne Métropole pourra procéder au remboursement des trop perçus,
- si le montant définitif de l'opération est supérieur à l'estimation initiale, dans la limite de 10 % du montant initial susvisé et après accord express de la commune, le montant du fonds de concours versé par ladite commune sera augmenté, sans excéder la part de financement de Saint-Étienne Métropole.

Les fonds de concours seront versés en une fois par la commune, dès que les deux délibérations concordantes du Conseil municipal de l'Etrat et du Conseil Métropolitain de Saint-Étienne Métropole seront exécutoires.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**  
par 13 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions,

**Décide :**

- De verser à Saint-Etienne Métropole les fonds de concours pour les diverses opérations susmentionnées;
- Les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 204 du budget de l'exercice 2022.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme

En Mairie, le 07 décembre 2022,

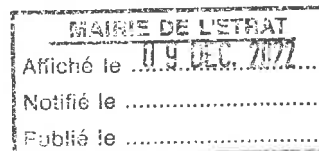
Le Maire,

Yves MORAND.



Le secrétaire de séance,

Yves BLANC



**EXTRAIT**  
**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ETRAT**

L'an deux mil vingt-deux,  
Le 6 décembre,

Le Conseil Municipal de la Commune de l'Etrat dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur MORAND Yves, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 1<sup>er</sup> décembre 2022.

ETAIENT PRESENTS : MORAND Yves, Maire, HEYRAUD Christine, 1<sup>ère</sup> Adjointe, GUILLAUMOND Eric, 2<sup>ème</sup> Adjoint, FAYET Christine, 3<sup>ème</sup> Adjointe, IMBERT Frédéric, 4<sup>ème</sup> Adjoint, RAY Séverine, 5<sup>ème</sup> Adjointe, BLANC Yves, GUILLAUME Marie, GARCIN Jean-Denis, PALUSCI Valérie, ZANOQUERA Edwige, VERIN Marie-Pierre, EICHENBERGER Cédric.

ABSENTS AVEC EXCUSES : GIRE Guy, GONON Michel, VINCENT Françoise, MALVOLTI Martine, TOURAINE Isabelle, GLENZ Jean-François, VAGANAY Jérôme, AULAGNE Yvan, EL OUASSMI Abdellah, CIZERON Claire.

Nombre de Conseillers en exercice : 23.

Présents : 13    Votants : 13

Monsieur Yves BLANC a été élu secrétaire de séance.

**N° 2022-12-06**

**OBJET : TRAVAUX SIEL : DIVERS TRAVAUX D'ÉCLAIRAGE PUBLIC 2022**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'envisager des travaux de divers travaux d'éclairage 2022.

Conformément à ses statuts (article 2 notamment) et aux modalités définies par son comité et le bureau, le SIEL - Territoire d'Energies de la Loire peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents.

Par transfert de compétences de la commune, il assure la maîtrise d'ouvrage des travaux faisant l'objet de la présente. Il perçoit, en lieu et place de la commune, les subventions éventuellement attribuées par le Département de la Loire, le Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes, l'Union Européenne ou d'autres financeurs.

**Financement :**

**Coût du projet actuel :**

Détail	Montant HT travaux	%-PU	Participation commune	Participation SEM
Divers travaux Eclairage 2022	5 000 €	71.0%	3 550 €	0 €
<b>TOTAL</b>	<b>5 000 €</b>		<b>3 550 €</b>	<b>0 €</b>

Ces contributions sont indexées sur l'indice TP 12.

**Après en avoir délibéré,**  
par 13 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions,

**Le Conseil Municipal :**

- Prend acte que le SIEL-TE, dans le cadre des compétences transférées par la collectivité, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de « Divers travaux d'éclairage 2022 » dans les conditions indiquées ci-dessus, étant entendu qu'après étude des travaux, le dossier sera soumis à Monsieur le Maire pour information avant exécution.
- Prend acte que des travaux relevant de la compétence de Saint-Etienne Métropole seront assurés en coordination avec la métropole et que le chantier ne pourra débuter qu'après délibération de Saint-Etienne Métropole.
- Approuve le montant des travaux et la participation prévisionnelle de la commune, étant entendu que le fonds de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté.
- Prend acte que le versement du fonds de concours au SIEL-TE est effectué en une seule fois.
- Décide d'amortir comptablement ce fonds de concours en 1 année.
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir.

Au registre sont les signatures.  
Pour copie conforme  
En Mairie, le 07 décembre 2022,

Le Maire,

  
Yves MORAND.



Le secrétaire de séance,

  
Yves BLANC

MAIRIE DE L'ETRAT	
Affiché le	11/12/2022
Notifié le	.....
Publié le	.....

**EXTRAIT**  
**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ETRAT**

L'an deux mil vingt-deux,  
Le 6 décembre,

Le Conseil Municipal de la Commune de l'Etrat dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur MORAND Yves, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 1<sup>er</sup> décembre 2022.

**ETAIENT PRESENTS :** MORAND Yves, Maire, HEYRAUD Christine, 1<sup>ère</sup> Adjointe, GUILLAUMOND Eric, 2<sup>ème</sup> Adjoint, FAYET Christine, 3<sup>ème</sup> Adjointe, IMBERT Frédéric, 4<sup>ème</sup> Adjoint, RAY Séverine, 5<sup>ème</sup> Adjointe, BLANC Yves, GUILLAUME Marie, GARCIN Jean-Denis, PALUSCI Valérie, ZANOQUERA Edwige, VERIN Marie-Pierre, EICHENBERGER Cédric.

**ABSENTS AVEC EXCUSES :** GIRE Guy, GONON Michel, VINCENT Françoise, MALVOLTI Martine, TOURAINE Isabelle, GLENZ Jean-François, VAGANAY Jérôme, AULAGNE Yvan, EL OUASSMI Abdellah, CIZERON Claire.

Nombre de Conseillers en exercice : 23.

Présents : 13    Votants : 13

Monsieur Yves BLANC a été élu secrétaire de séance.

**N° 2022-12-07**

**OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ÉCOLE MUNICIPALE DES ARTS DE SAINT PRIEST EN JAREZ**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que, depuis la rentrée 2012-2013, l'école municipale des arts de Saint-Priest-en-Jarez accueille les anciens élèves inscrits à l'EMAD BERLIOZ et les éventuels enfants, adolescents ou jeunes adultes intéressés par les disciplines dispensées au sein de l'école des arts, dans la limite des places disponibles.

Depuis cette date, une convention entre les communes de Saint-Priest-en-Jarez et l'Etrat est signée chaque année : la commune de Saint-Priest-en-Jarez s'engage à donner priorité aux résidents de l'Etrat dans le cadre des demandes d'inscriptions à l'école des arts extérieures à la commune de Saint-Priest-en-Jarez, dans la limite des places disponibles, en contrepartie d'une participation financière de la commune de l'Etrat, s'élevant à 9 000 € pour l'année 2022-2023.

Il convient aujourd'hui de renouveler la convention de partenariat entre les deux communes, pour une durée d'un an, jusqu'au 31 août 2023.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**  
par 13 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions,

- Approuve la convention annexée à la présente délibération,
- Autorise Monsieur le Maire à la signer,
- Dit que la dépense sera inscrite au budget.

Au registre sont les signatures.  
Pour copie conforme  
En Mairie, le 07 décembre 2022,

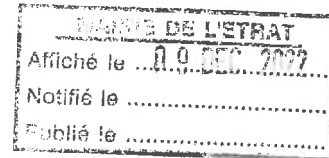
Le Maire,

Yves MORAND.



Le secrétaire de séance,

Yves BLANC



**EXTRAIT**  
**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ÉTRAT**

L'an deux mil vingt-deux,  
Le 6 décembre,

Le Conseil Municipal de la Commune de l'Étrat dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur MORAND Yves, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 1<sup>er</sup> décembre 2022.

ÉTAIENT PRÉSENTS : MORAND Yves, Maire, HEYRAUD Christine, 1<sup>ère</sup> Adjointe, GUILLAUMOND Eric, 2<sup>ème</sup> Adjoint, FAYET Christine, 3<sup>ème</sup> Adjointe, IMBERT Frédéric, 4<sup>ème</sup> Adjoint, RAY Séverine, 5<sup>ème</sup> Adjointe, BLANC Yves, GUILLAUME Marie, GARCIN Jean-Denis, PALUSCI Valérie, ZANOQUERA Edwige, VERIN Marie-Pierre, EICHENBERGER Cédric.

ABSENTS AVEC EXCUSES : GIRE Guy, GONON Michel, VINCENT Françoise, MALVOLTI Martine, TOURAINE Isabelle, GLENZ Jean-François, VAGANAY Jérôme, AULAGNE Yvan, EL OUASSMI Abdellah, CIZERON Claire.

Nombre de Conseillers en exercice : 23.

Présents : 13    Votants : 13

Monsieur Yves BLANC a été élu secrétaire de séance.

**N° 2022-12-08**

**OBJET : ADHESION AU CONTRAT DE PROTECTION JURIDIQUE DE  
L'ASSOCIATION DES MAIRES ET PRÉSIDENTS D'EPCI DE LA LOIRE.**

L'Association des Maires et des Présidents d'EPCI de la Loire (AMF42) propose à ses adhérents depuis 2017 un contrat groupe « protection juridique » auprès de la SMACL qui prend fin au 31 décembre 2022.

Une consultation a été lancée et après analyse et négociation, la proposition retenue par décision du Conseil d'administration en date du 15 septembre 2022 est celle de l'assurance GROUPAMA :

La commune de L'ÉTRAT était adhérente au contrat proposé par l'AMF42 auprès de la Société Mutuelle d'assurance des Collectivités Locales (SMACL).

Afin d'assurer la continuité de ce contrat, la collectivité doit souscrire au nouveau contrat que l'AMF42 propose au 1<sup>er</sup> janvier 2023 auprès de GROUPAMA.

La cotisation est déterminée pour les communes en fonction de leur nombre d'habitants, soit pour notre commune la somme de 400 euros.

De plus, ce nouveau contrat propose également en option une Protection fonctionnelle pour les agents et les élus au tarif de 2.20€ par personne (élus et agents).

**Le conseil municipal, après avoir délibéré,**

- approuve l'adhésion de la commune de l'Etrat à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au contrat « Protection Juridique » de Groupama porté par l'Association des Maires et des Présidents d'EPCI de la Loire (AMF42)
- approuve l'adhésion à l'option proposée concernant la Protection fonctionnelle des agents et des élus.
- autorise le maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Au registre sont les signatures.  
Pour copie conforme  
En Mairie, le 07 décembre 2022,

Le Maire,

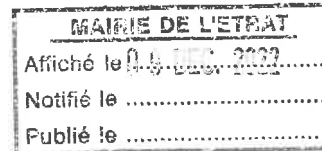
Yves MORAND.



Le secrétaire de séance,

Yves BLANC





**EXTRAIT**  
**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ETRAT**

L'an deux mil vingt-deux,  
Le 6 décembre,

Le Conseil Municipal de la Commune de l'Etrat dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur MORAND Yves, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 1<sup>er</sup> décembre 2022.

ETAIENT PRESENTS : MORAND Yves, Maire, HEYRAUD Christine, 1<sup>ère</sup> Adjointe, GUILLAUMOND Eric, 2<sup>ème</sup> Adjoint, FAYET Christine, 3<sup>ème</sup> Adjointe, IMBERT Frédéric, 4<sup>ème</sup> Adjoint, RAY Séverine, 5<sup>ème</sup> Adjointe, BLANC Yves, GUILLAUME Marie, GARCIN Jean-Denis, PALUSCI Valérie, ZANOQUERA Edwige, VERIN Marie-Pierre, EICHENBERGER Cédric.

ABSENTS AVEC EXCUSES : GIRE Guy, GONON Michel, VINCENT Françoise, MALVOLTI Martine, TOURAINE Isabelle, GLENZ Jean-François, VAGANAY Jérôme, AULAGNE Yvan, EL OUASSMI Abdellah, CIZERON Claire.

Nombre de Conseillers en exercice : 23.

Présents : 13    Votants : 13

Monsieur Yves BLANC a été élu secrétaire de séance.

**N° 2022-12-09**

**OBJET : CONVENTION 2023-2026 RELATIVE À L'ÉTABLISSEMENT DES DOSSIERS  
CNRACL PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA LOIRE**

**Monsieur le Maire rappelle :**

- que le Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire est tenu d'accomplir des prestations obligatoires pour le compte de toutes les collectivités et établissements publics qui lui sont affiliés. Cet établissement reçoit tous les ans notre contribution pour accomplir ces missions.

De plus, à la demande expresse des collectivités affiliées, des services optionnels peuvent être proposés, c'est le cas en ce qui concerne la création du service dédié au conseil, au contrôle et à la réalisation des dossiers retraite transmis par ces collectivités. Pour chacun des services optionnels, l'équilibre financier doit être assuré et cela peut s'effectuer de plusieurs manières, à ce jour le Conseil d'administration a préféré appliquer des participations financières en fonction des prestations offertes plutôt qu'un taux additionnel.

- que l'article L452-41 du code général de la fonction publique autorise le Centre de Gestion à assurer toutes tâches en matière de retraite et d'invalidité pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics.

**Monsieur le Maire expose :**

- que le Centre de gestion a communiqué à la commune un projet de convention afin de se substituer à nous, pour accomplir les tâches afférentes à l'établissement des dossiers CNRACL, et à l'envoi des données dématérialisées relatives au droit à l'information de nos agents. S'agissant d'une mission particulière le Centre de gestion propose que cette délégation s'effectue par nature de dossier, au vu d'une tarification fixée au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année prévoyant la possibilité pour notre collectivité, de la dénoncer par courrier recommandé avec avis de réception dans un délai de trois mois à compter de la date d'envoi, si nous ne souhaitons pas accepter les nouvelles conditions financières.
- que la solution proposée, présente le double avantage de pérenniser ce service optionnel et de ne cotiser qu'en fonction de nos besoins, en connaissant au préalable les conditions financières de l'année à venir.
- que de plus, l'évolution de la réglementation en matière de retraite et plus particulièrement dans la gestion des dossiers, ou de l'étude du départ en retraite demandée par nos agents (avec estimation de pension), est de plus en plus complexe à maîtriser.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**  
par 13 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions,

Vu le code général de la fonction publique;

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion de la fonction publique territoriale, notamment son article 28, habilitant le président à agir sur délibération du conseil d'administration.

Vu la délibération n°2022-10-26 / 05 du 26 octobre 2022 du conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire, habilitant le président à agir pour signer ladite convention;

**Décide :**

**Article 1<sup>er</sup> :** d'accepter la proposition suivante :

De charger le Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire de prendre en charge l'établissement complet des dossiers CNRACL de notre collectivité à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 pour une durée de 4 ans, sauf dénonciation par préavis de trois mois au-delà de la 1<sup>ère</sup> année de fonctionnement, applicable selon les types de dossier ci-après détaillé, et selon les tarifs fixés ainsi qu'il suit à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 par la délibération du Conseil d'administration du CDG 42 n° 2022-10-26 / 05 du 26 octobre 2022.

■ La demande de régularisation de services	60 €
■ Le rétablissement au régime général et à l'Ircantec	70 €
■ L'étude sur un départ en retraite et estimation de pension CNRACL	70 €
■ Le dossier de pension de vieillesse et de réversion	70 €
■ La qualification de Comptes Individuels Retraite	70 €
■ Le dossier d'étude préalable suivie d'une liquidation de la pension vieillesse	90 €
■ Le dossier de retraite invalidité	90 €
■ Etablissement des cohortes	
- Droit à l'information (DAI) : envoi des données dématérialisées de gestion des carrières (RIS)	45 €
- Droit à l'information (DAI) : envoi des données dématérialisées en simulation (EIG)	70 €
■ Des permanences délocalisées dans la collectivité (vacation de 3 heures)	200 €
■ Des séances d'apprentissage / de pratique professionnelle / d'approfondissement des connaissances (par ½ journée ou journée)	50€ de l'heure
■ La correction des anomalies remontant des DSN sur les comptes individuelles CNRACL des agents	
> pour les collectivités de moins de 50 agents, forfait annuel dès la 1 <sup>ère</sup> correction :	30 €
> pour les collectivités de plus de 50 agents :	
- forfait annuel, de la 1 <sup>ère</sup> correction à la 5 <sup>ème</sup> :	30 €
- au-delà de 5 corrections, pour chaque nouvelle demande, coût supplémentaire	10€

(Exemples : a- collectivités de 80 agents ayant sollicité 3 corrections d'agents en anomalie = 30 €  
b- collectivités de 80 agents ayant sollicité 7 corrections d'agents en anomalie = 30+20 = 50€)

*La collectivité ou l'établissement public peut recourir, sur simple demande écrite, à tout ou partie des prestations proposées ci-dessus.*

En cas de modification de la tarification par le Conseil d'Administration du CDG 42, les nouveaux tarifs seront communiqués à la collectivité qui pourra résilier la convention par lettre recommandée avec avis demande d'avis de réception, en respectant un préavis de trois mois.

En l'absence de réponse dans ce délai, il sera considéré que les nouvelles conditions financières sont acceptées par la Collectivité.

Le recouvrement des frais de la mission sera assuré par le CDG 42 à chaque fin de trimestre, si des interventions ont eu lieu.

**Article 2 :** l'assemblée délibérante autorise Monsieur le Maire à signer la convention en résultant.

Au registre sont les signatures.  
Pour copie conforme  
En Mairie, le 07 décembre 2022,

Le Maire,  
Yves MORAND.



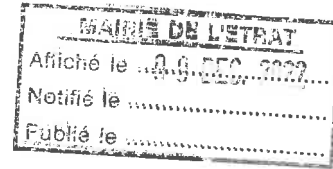
  
Le secrétaire de séance,  
Yves BLANC

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200925-20221206-D2022-12-09-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/12/2022



**EXTRAIT**  
**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ÉTRAT**

L'an deux mil vingt-deux,  
Le 6 décembre,

Le Conseil Municipal de la Commune de l'Étrat dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur MORAND Yves, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 1<sup>er</sup> décembre 2022.

**ÉTAIENT PRÉSENTS :** MORAND Yves, Maire, HEYRAUD Christine, 1<sup>ère</sup> Adjointe, GUILLAUMOND Eric, 2<sup>ème</sup> Adjoint, FAYET Christine, 3<sup>ème</sup> Adjointe, IMBERT Frédéric, 4<sup>ème</sup> Adjoint, RAY Séverine, 5<sup>ème</sup> Adjointe, BLANC Yves, GUILLAUME Marie, GARCIN Jean-Denis, PALUSCI Valérie, ZANOQUERA Edwige, VERIN Marie-Pierre, EICHENBERGER Cédric.

**ABSENTS AVEC EXCUSES :** GIRE Guy, GONON Michel, VINCENT Françoise, MALVOLTI Martine, TOURAINE Isabelle, GLENZ Jean-François, VAGANAY Jérôme, AULAGNE Yvan, EL OUASSMI Abdellah, CIZERON Claire.

Nombre de Conseillers en exercice : 23.

Présents : 13    Votants : 13

Monsieur Yves BLANC a été élu secrétaire de séance.

**N° 2022-12-10**  
**OBJET : MODIFICATION DES HORAIRES D'EXTINCTION**  
**DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC.**

Monsieur le Maire rappelle la volonté de la municipalité d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergie.

L'extinction de l'éclairage public a été votée lors de la séance du conseil municipal du 19 mai 2021 pour les horaires suivants : 24h - 6h.

Une réflexion est maintenant engagée sur la pertinence et les possibilités de procéder à une augmentation de cette extinction avec les horaires suivants : 23h - 6h.

Outre, la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribuerait également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses.

La commune sollicitera le syndicat d'énergies (SIEL) pour effectuer cette modification sur les horloges et sur les panneaux prévus à cet effet.

**Le conseil municipal, après avoir délibéré,  
Par 12 voix pour,  
1 voix contre (Valérie PALUSCI),  
0 abstention,**

- DECIDE que l'éclairage public sera interrompu la nuit de 23h à 6h dès que les horloges seront réglées,

- CHARGE Monsieur le Maire de prendre l'arrêté précisant les modalités d'application de cette mesure, et en particulier les lieux concernés,

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme

En Mairie, le 07 décembre 2022,

Le Maire,



Yves MORAND.

Le secrétaire de séance,

Yves BLANC